

# DE ZEEMAN PRO NV – CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

## **1. Champ d'application des conditions générales d'achat**

1.1 Tout fournisseur de marchandises ou de services à De Zeeman Pro NV ("De Zeeman") accepte l'application des présentes conditions générales d'achat à l'exclusion de ses propres conditions générales standards. L'acceptation sans aucune réserve découle de la livraison ou de l'exécution.

1.2 En cas de contradiction, l'ordre de primauté suivant s'applique: d'abord la commande, puis les présentes conditions générales d'achat, ensuite la demande d'offre et enfin l'offre.

1.3 Toute autre disposition ou condition dont la référence dans les offres des fournisseurs ou ses représentants, la correspondance, les conditions de vente ou d'autres documents de la part du fournisseur ne sont applicables, même si ceux-ci n'ont pas été rejetés expressément par De Zeeman.

1.4 Au cas où une des dispositions de l'offre ou de ces conditions générales d'achat s'avère nulle ou inopposable en vertu d'une règle juridique applicable, ceci n'affectera pas la validité ou l'opposabilité des autres dispositions. L'invalidité ou l'inopposabilité en vertu d'une certaine juridiction, n'affectera pas la validité ou l'opposabilité de ces dispositions en vertu d'une autre juridiction. La condition nulle ou inopposable ou la clause sera remplacée par une condition ou une clause qui est valide et opposable et qui reflète au mieux l'intention de la condition ou la clause nulle et inopposable.

## **2. Demandes d'offre, offres et commandes**

2.1 Toutes les demandes d'offre émises par De Zeeman n'impliquent aucun engagement, nonobstant toute stipulation contraire.

2.2 Les offres émises par les fournisseurs ont une durée minimum de 3 mois. Elles doivent être définitives, précises et complètes et doivent englober ce qui est nécessaire afin de garantir une livraison complète et prête à l'utilisation des marchandises, des services ou des travaux offerts. L'offre à l'attention de De Zeeman doit être rédigée gratuitement.

2.3 De Zeeman passe ses commandes uniquement par écrit.

## **3. Livraison**

3.1 Sous réserve de l'application de l'article 11 (force majeure), la date limite de livraison

mentionnée sur le bon de commande est d'application stricte et s'impose de manière impérative au fournisseur. Si De Zeeman n'a pas été livré des marchandises et/ou services commandés à la date indiquée, elle est habilitée à renoncer au contrat avec effet immédiat; dans ce cas, le fournisseur est tenu de rembourser tous les dommages ainsi subis par De Zeeman.

3.2 De Zeeman ne peut être contraint d'accepter une livraison partielle, sauf mention expresse dans le contrat.

3.3 Le lieu de livraison est le lieu mentionné sur le bon de commande. Si aucun lieu déterminé n'a été prévu, la livraison ne peut être valablement effectuée qu'au siège social de De Zeeman.

3.4 Toute livraison de marchandises validée fait l'objet d'une note d'expédition datée qui comporte les indications suivantes:

- le numéro et la date de la commande de De Zeeman ainsi que ses références;
- le nombre de pièces livrées, le poids et la description des articles commandés;
- le nombre de pièces par paquet ou colis;
- la mention "livraison partielle" si la commande n'a pas été complètement exécutée;
- la mention "solde" lors de la dernière livraison suivant une livraison partielle antérieure;
- le délai de livraison de commandes en souffrance.

3.5 La signature d'un bon de livraison ou d'un document analogue n'implique pas l'acceptation des conditions générales du fournisseur.

## **4. Prix**

4.1 Sauf stipulation expresse contraire, le prix convenu englobe tous les coûts engendrés jusqu'à la livraison, ci-compris les frais de livraison et de transport (pour les biens d'équipement: jusqu'au placement au lieu indiqué et à la livraison des ressources nécessaires et/ou des outils adéquats en vue d'une utilisation fonctionnelle et d'un entretien).

4.2 Si, du fait d'une action ou d'une omission de la part du fournisseur, la TVA ne sera pas levée ou exemptée d'une manière correcte, le fournisseur sera seul responsable. A cet égard, le fournisseur se porte garant envers De Zeeman de toutes les conséquences de toute poursuite engagée par des tiers.

4.3 Les prix ne peuvent être modifiés que moyennant l'autorisation expresse écrite et préalable de De Zeeman.

## DE ZEEMAN PRO NV – CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

### **5. Facturation**

5.1 Les factures doivent être envoyées séparément à De Zeeman. Par le biais de celles-ci ne peuvent être facturées que les livraisons qui ont trait à un seul et même bon de commande.

5.2 Dans l'hypothèse où une facture ne contient pas cette information, De Zeeman se réserve le droit de la retourner au fournisseur. Le délai mentionné à l'article 8 ne commence à courir qu'au moment où la facture qui répond aux exigences mentionnées ci-dessus, a été reçue.

5.3 La facture doit reprendre la référence du bon de commande et doit être envoyée à (sauf si demandé autrement par De Zeeman):

De Zeeman Pro NV  
Jubellaan 54  
B-2800 Mechelen  
TVA BE 0452.343.563

### **6. Garantie**

6.1 Le fournisseur garantit que les marchandises sont prêtes à l'emploi et libres de vices visibles et cachés. Il garantit la remise de tous les documents légalement obligatoires faisant partie de la livraison des biens ou services. Il déclare que les biens et/ou services sont conformes à ce qui est stipulé dans le contrat, aux exigences normales d'exploitabilité (capacité), de fiabilité et de longévité (fonctionnement sans pannes), aux normes et/ou règlements légaux concernant la qualité, la sécurité, l'environnement et l'hygiène ainsi qu'aux contenu des catalogues, annonces et publicités publiées à leur sujet. Toute non-conformité avec ces données est qualifiée ci-après de "vice".

6.2 Le fournisseur et ses sous-fournisseurs garantissent que les pièces de rechange peuvent être livrées pendant la durée de vie technique des marchandises.

6.3 Si les marchandises ou services présentent un vice, De Zeeman peut opter soit pour le remplacement de ceux-ci par d'autres du même genre et même type, soit pour le remboursement de l'ensemble ou d'une partie du prix proportionnellement au défaut et pour la dissolution du contrat. Dans tous ces cas, De Zeeman a droit au remboursement de tous les dommages occasionnés par le vice, y compris pertes de change, perte d'intérêts, frais de réhabilitation, manque à gagner et perte d'utilisation.

6.4 La signature d'un bon de livraison ou d'un document analogue n'implique aucune

acceptation ni le moindre agrément concernant l'état des marchandises. La signature n'implique en outre aucunement l'acceptation de quelconque vice caché.

### **7. Responsabilité**

7.1 Le fournisseur est tenu d'indemniser De Zeeman de tous les dommages causés en conséquence de l'exécution de la commande ou à l'occasion de celle-ci, qu'ils soient causés par lui-même, par l'une des personnes qu'il a engagées, par l'un de ses agents d'exécution ou par l'une des personnes engagées par celui-ci.

7.2 Le fournisseur se porte garant envers De Zeeman des conséquences de toute poursuite engagée par des tiers suite à la livraison de biens et/ou de services en vertu du contrat, et entre autres des dommages provoqués par le produit final constitué des marchandises vendues suite à un défaut des marchandises vendues par le fournisseur à De Zeeman.

7.3 De Zeeman n'est pas responsable de la perte ou dommage des appareils, biens ou matériels du fournisseur.

### **8. Paiement**

8.1 Le prix, tel qu'il est stipulé à l'article 4, doit être payé par De Zeeman dans la limite des 30 jours en fin de mois après livraison et réception valide des documents indispensables. Le jour de l'ordre de paiement à l'organisme financier vaut date de paiement.

8.2 De Zeeman se réserve le droit d'effectuer le paiement comme elle le préfère. Le taux d'escompte, les frais bancaires, taxes et droits, quelle que soit leur nature, sont à charge du fournisseur.

8.3 Lorsque la livraison est inexacte ou défectueuse, le délai de paiement est prolongé de plein droit jusqu'à l'exécution complète ou l'acceptation d'un dédommagement. Le retard de paiement pour ce motif ne peut jamais donner lieu à l'exigibilité d'un intérêt ou d'une indemnité quelconque.

8.4 A défaut de paiement dans la limite des 30 jours sans motif valable, un intérêt ne peut être compté qu'à partir de l'envoi d'une mise en demeure recommandée par le fournisseur. Cet intérêt sera déterminé en fonction du taux suivant: le taux interbancaire avec une échéance de trois mois (taux EURIBOR) augmenté de 2%. Le fournisseur ne peut réclamer une indemnisation ou des frais de recouvrement.

### **9. Propriété et risque**

## DE ZEEMAN PRO NV – CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

9.1 Dès l'instant où le présent contrat est définitif, De Zeeman devient propriétaire des biens vendus.

9.2 Tant que les biens et services ne sont pas livrés, tout risque pour cause de perte ou endommagement d'origine quelconque, est à la charge du fournisseur. Les frais et le contrôle de la conservation des biens sont à charge du fournisseur.

9.3 Le transport des marchandises s'opère toujours au risque du fournisseur. Sauf stipulation contraire, tous les transports se font en appliquant l'Incoterm DDP (Delivered Duty Paid) (conformément à la dernière version des Incoterms de la Chambre de Commerce Internationale) au siège social de De Zeeman.

### **10. Fin du contrat**

10.1 Si le fournisseur ne respecte pas un ou plusieurs de ses engagements, en cas de faillite, déclaration d'incapacité, liquidation ou dissolution, décès, cessation de paiement, demande, sursis de paiement, saisie totale ou partielle de patrimoine, ouverture de la procédure de réorganisation judiciaire, ou tout autre événement signalant des difficultés financières du fournisseur, De Zeeman a le droit de considérer tout contrat d'achat – qu'il soit ou non exécuté partiellement – résilié de plein droit par la seule survenance d'un des événements énumérés ci-dessus ainsi que de réclamer la restitution des fonds déjà transférés, sans préjudice de son droit au remboursement des frais, dommages et intérêts.

10.2 De Zeeman peut résilier la commande à tout moment à condition d'indemniser le fournisseur pour ce qui a déjà été livré ou exécuté et pour les coûts d'annulation que celui-ci pourra prouver. Le manque à gagner ne sera pas indemnisé.

### **11. Force majeure**

Dans les 2 jours de la survenance du cas fortuit ou de la force majeure (« force majeure » signifie chaque fait ou événement indépendant du contrôle des partis, y compris une guerre, des actes de terrorisme, des catastrophes naturelles, une grève ou un lock-out, un incendie, une inondation, des restrictions imposées par les pouvoirs publics et/ou des mesures comme une expropriation, un embargo ou des interdictions d'importation ou d'exportation, un manque de moyens de transport, un manque général de matières premières ou de biens et des restrictions concernant l'utilisation d'énergie) rendant impossible la livraison ou la livraison en temps utile, l'une partie doit en avvertir l'autre. Dans ce cas, De Zeeman peut soit considérer le contrat

comme résilié et demander le remboursement de tous les fonds déjà payés ou autoriser un report de livraison.

### **12. Droit applicable – litiges**

12.1 Le droit belge s'applique aux présentes conditions générales d'achat, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (convention de Vienne), signée à Vienne le 11 avril 1980.

12.2 En cas de litige, seuls les tribunaux de Mechelen (Belgique) sont compétents.